

Demande d'acte de mariage

Les demandes d'acte de mariage peuvent aussi s'effectuer au service État Civil de la mairie, ou par courrier.

Qui peut faire la demande ?

- L'un des époux
- Un ascendant (parent, grand- parent) des époux,
- Un descendant (enfant, petit-enfant) majeur des époux,
- Un professionnel autorisé habilité 1a le faire (avocats, notaires, etc...).

Justificatifs

- Pièce d'identité,
- Document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).

Infos pratiques

Si vous effectuez la demande par courrier :

Préciser les noms, prénoms, dates de naissance et copie des pièces d'identité.

Joindre la copie de la carte d'identité du demandeur et une enveloppe timbrée à l'adresse à laquelle l'acte devra être envoyé.